



**Commission départementale de la préservation
des espaces naturels agricoles et forestiers**

réunion du 1er juillet 2026

COMMUNE DE CUSSAC FORT MÉDOC

Modification simplifiée n°1 du PLU

Communauté de Communes Médoc Estuaire

PLU approuvé le 11/07/2018 – SCoT de l'Aire Métropolitaine Bordelaise

La CDPENAF de la Gironde s'est réunie à la cité administrative de Bordeaux sous la présidence de M. Jean-Yves CARLIER, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Gironde, représentant madame la préfète de la Gironde.

Étaient présents :

- M. LE BOT Stéphane, conseiller départemental du canton Nord-Médoc, représentant le président du Conseil départemental de la Gironde,
- M. MOUTIER Philippe, maire de Gironde-sur-Dropt, représentant l'association des maires de Gironde,
- Mme KRIER Fabienne, maire de Bayas, représentant l'association des maires de Gironde,
- M. BLUTEAU José, maire de Pellegrue, représentant les établissements publics mentionnés à l'article L.143-16 du Code de l'urbanisme,
- M. MOURGUES Ghislain, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde,
- M. BARDEAU Yohan, représentant le président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles,
- M. SIMON Quentin, représentant le président de la confédération paysanne de Gironde,
- M. BERGEON Thierry, représentant l'association GAEC & SOCIÉTÉS,
- M. CASTAIGNA François, président de la propriété privée rurale de Gironde,
- M. SEGUY Jean-Francis, représentant le président de la fédération départementale de la chasse de Gironde,
- M. POINT Patrick, représentant le président de la société pour l'étude et l'aménagement de la nature dans le sud-ouest – SEPANSO – pour la Gironde,
- M. GRELIER Alexandre, représentant la directrice de l'Institut national de l'origine et de la qualité – INAO – de Gironde.

Étaient excusés :

- M. FREVILLE Jérôme, représentant le président de la chambre d'agriculture de Gironde (pouvoir transmis à M. CARLIER),
- M. AYRES Jean-Paul, représentant le président de la Coordination rurale de Gironde (pouvoir transmis à M. SEGUY),
- M. DE ROQUEFEUIL Pierre, représentant le président des jeunes agriculteurs de Gironde (pouvoir transmis à M. BARDEAU),
- Mme BOUCHON Isabelle, représentant l'association des maires de Gironde,
- Mme CARRERE Gabriella, représentant le président du syndicat des sylviculteurs du sud-ouest.

Assistaient également à la réunion :

- M. LACHAT Michel, représentant le directeur départemental de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Aquitaine Atlantique, invité à titre d'expert,
- Mme GRISSER Florence, représentant le conseil départemental de Gironde, invitée à titre d'experte,
- Mme AUGONNET Marine, représentant le conseil départemental de Gironde, invitée à titre d'experte,
- Mme CHANUDET Violette, représentant la chambre d'agriculture de Gironde, invitée à titre d'experte,
- Mme ARQUEY Marie-Hélène, représentant la chambre d'agriculture de Gironde, invitée à titre d'experte,
- M. MAZET Thierry, représentant la chambre d'agriculture de Gironde, invité à titre d'expert,
- Mme DUBOURNAIS Sabrina, représentant le conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB), invitée à titre d'expert,
- Mme RAYNAL Audrey, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde,
- Mme RATHEAU Sandrine, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde,
- Mme BINCHE Christel, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde,

- M. BONNET Charles, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde,
- M. ROUAULT Christian, rapporteur de la CDPENAF.

Nombre de votants (2 pouvoirs compris) : 16
Quorum : le quorum est atteint.

SYNTHÈSE DU PROJET

Modification simplifiée du PLU de la commune de Cussac Fort Médoc.

Modifications du zonage de 4 862 m² en zone UB, par erreur classé en zone N.

Transformation du secteur Aca de 21,24 ha en zone agricole A.

DÉBAT ET CONCLUSION

La commission n'a pas d'observation sur cette modification du PLU et émet un avis favorable à sa réalisation.

L'avis de la CDPENAF est transmis à l'autorité administrative compétente de l'État qui décidera d'autoriser ou pas le projet, au titre de l'article L.153-16 du code d'urbanisme.

RÉSULTATS DU VOTE

NB : M. LE BOT Stéphane, conseiller départemental du canton Nord-Médoc, représentant le président du Conseil départemental de la Gironde, ne participe pas au vote.

15 voix pour l'AVIS FAVORABLE au titre de l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme,

0 voix contre,

0 abstention,

1 ne prend pas part au vote.

Pour la préfète, présidente de la CDPENAF,
et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer



Jean-Yves CARLIER